



Saison 2025 -2026 Procès-verbal n°7 de la réunion du Conseil d'administration du 16 septembre 2025

Composition du conseil d'administration

Présent(e)s : Mmes Marèse Joliet (vice -présidente), Catherine Nicolas, MM. Philippe Aigret (trésorier général), Jean-Pierre Delchef (président), Marc Marnette, José Nivarlet (vice -président), Bernard Scherpereel (secrétaire général).

Excusé(e)s: Mme Claire Porphyre et M. Fabrice Appels.

Invité : M. Pierre Thomas (directeur général)

La réunion a lieu en présentiel à **Jambes** et le président commence la séance à 17h30.

Le procès-verbal de la réunion est rédigé par le directeur général.

En prélude, les membres du conseil d'administration adressent leurs plus vifs remerciements à l'ensemble des équipes nationales (seniors, jeunes et basket en chaise) pour avoir représenté fièrement les couleurs de la Belgique durant cet été 2025 !

En particulier,

***aux Belgian Cats pour leur formidable second titre de championnes d'Europe,
aux Wheelchair Belgian Lions pour leur médaille de bronze,
aux U16 boys pour leur accession à la division A***

1. Approbation de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 et 23 août 2025

Les membres du conseil d'administration approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de la réunion du 22 et 23 août 2025 tel qu'il a été publié dans la newsletter 1128 du 5 septembre 2025.

3. Suivi des décisions des réunions précédentes

3.1. Confirmation de la consultation écrite du 9 septembre 2025

Les membres du conseil d'administration confirment le résultat de la consultation écrite du 9 septembre 2025 relative à l'intégration de l'équipe du B55 Academy en U14 Silver.

4. Rapport du trésorier -général

4.1. Situation de trésorerie au 31/08/2025

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la situation de la trésorerie en date du 31 août 2025 établie par le directeur général.

4.2. Etat d'avancement de l'élaboration du budget 2026

Le trésorier général rappelle le calendrier de préparation du budget 2026 et invite chaque responsable de département à lui transmettre ainsi qu'au directeur général leurs propositions budgétaires dans les plus brefs délais.

5. Rapport du directeur général

5.1. Courriers rédigés par le secrétariat-général

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général et le directeur général portant sur :

- Le refus de la demande de dérogation formulée par le club du Royal UAA Etterbeek (0070) ;
- L'acceptation de la demande de dérogation pour les membres H.P. et K.S. formulée par le club du BC Saint-Vith (1898) ;
- L'acceptation d'adaptation de la liste PM8 formulée par le club du Royal Maccabi AS (2561) ;
- L'acceptation de la demande d'affiliation du club « Thunder Condroz Basket ».

5.2. Création d'un référent label

Le directeur général informe les membres du conseil d'administration de la publication d'une offre de vacataire en article 17 pour un poste de référent chargé de la gestion administrative du label AWBB.

6. Rapport du directeur sportif

6.1. Nomination d'un assistant-coach pour la sélection provinciale du Hainaut

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance de la demande formulée par la direction sportive, après avis favorable du CP Hainaut, et décident d'accepter d'ajouter un assistant-coach supplémentaire à la sélection provinciale du Hainaut.

7. Compétences administratives

7.1. Demande de dérogation du RBC Prayon (0078) concernant le joueur G.L.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du RBC Prayon (0078) concernant le joueur G.L. (U16) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U14.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.2. Demande de dérogation du BC Charleroi (2751) concernant le joueur M.K.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC Charleroi (2751) concernant le joueur M.K. (U12) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U10.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.3. Demande de dérogation du BC Charleroi (2751) concernant le joueur M.G.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC Charleroi (2751) concernant le joueur M.G. (U12) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U10.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.4. Demande de dérogation du BC Charleroi (2751) concernant le joueur C.S.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC Charleroi (2751) concernant le joueur C.S. (U14) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U12.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.5. Demande de dérogation du BC Charleroi (2751) concernant le joueur D.L.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC Charleroi (2751) concernant le joueur D.L. (U14) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U12.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.6. Demande de dérogation du BC Orp-Jauche (0928) concernant la joueuse B.M.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC Orp-Jauche (0928) concernant la joueuse seniore B.M. afin de pouvoir être alignée dans la catégorie U19D.

Les membres du conseil d'administration décident de ne pas donner suite à la demande, compte tenu de l'absence de raison valable évoquée.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.7. Demande de dérogation du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse M.C.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse M.C. (U14) afin de pouvoir être alignée dans la catégorie U19D.

Les membres du conseil d'administration décident de ne pas donner suite à la demande, compte tenu de l'avis défavorable de la direction sportive.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.8. Demande de dérogation du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse DU.E.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse DU.E. (U14) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U19D.

Les membres du conseil d'administration décident de ne pas donner suite à la demande, compte tenu de l'avis défavorable de la direction sportive.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.9. Demande de dérogation du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse DE.E.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du Rebond Ottignies-LLN (1704) concernant la joueuse DE.E. (U14) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie Dames.

Après examen, les membres du Conseil d'administration décident de ne pas donner suite à cette demande, la joueuse pouvant évoluer en séniors à partir du 1er janvier 2026 conformément aux nouvelles dispositions de l'article PC90.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.10. Demande de dérogation du BC St-Vith (1898) concernant le joueur B.I.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC St-Vith (1898) concernant le joueur B.I. (U12) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U10.

Les membres du conseil d'administration décident de donner une suite favorable à la demande, en raison de l'absence d'équipe disponible dans un périmètre restreint.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.11. Demande de dérogation du BC St-Vith (1898) concernant le joueur S.M.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du BC St-Vith (1898) concernant le joueur S.M. (U12) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U10.

Les membres du conseil d'administration décident de donner une suite favorable à la demande, en raison de l'absence d'équipe disponible dans un périmètre restreint.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.12. Demande de dérogation du membre E.H.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du membre E.H. du club du BC Chantemelle (2566) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U14 régionale du club de l'Alliance Arlon (0781).

Les membres du conseil d'administration décident de ne pas donner suite à la demande, estimant que des dispositions réglementaires (PA75 quater) permettraient d'y répondre, mais qu'elles n'ont pas été mises en œuvre par les clubs.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.13. Demande de dérogation du Warriors Basket Club (2747) concernant le joueur C.L.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club du Warriors Basket Club (2747) concernant le joueur C.L. en vue d'obtenir l'autorisation d'une désaffiliation administrative.

Toutefois, compte tenu de l'accord du club d'origine, le dossier n'est pas soumis à traitement.

7.14. Demande de dérogation de l'Alliance Flémalle (1555) concernant le joueur P.T.

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de dérogation de la part du club de l'Alliance Flémalle (1555) concernant le joueur P.T. (U16) afin de pouvoir être aligné dans la catégorie U14.

Les membres du conseil d'administration décident d'accéder à la demande, compte tenu des raisons médicales évoquées.

Le directeur général est chargé de l'exécution de la décision.

7.15. Application de l'article PC42 ter

Conformément aux décisions de l'assemblée générale de juin 2025, qui limitent à deux le nombre de rencontres par week-end pour les joueurs U14 et plus jeunes, les membres du conseil d'administration conviennent d'appliquer l'article PC42 ter dans le même esprit et de soumettre l'adaptation formelle de l'article à la prochaine assemblée générale.

7.16. Contrôle des ongles

Sur la base des événements récents, les membres du conseil d'administration demandent au président du département arbitrage de réinstaurer le contrôle préalable des ongles avant le début de la rencontre pour l'ensemble des compétitions organisées par l'AWBB.

Les modalités seront fixées par le département arbitrage.

7.17. Convention entre l'AWBB et LN24

À la suite d'un contact avec le Brussels Basketball, le comité de direction (élargi au trésorier-général) a examiné lors de sa réunion du 8 septembre 2025 une proposition de collaboration avec la chaîne LN24 visant à promouvoir le basket francophone par la retransmission de matches de la BNXT impliquant Spirou Charleroi, Brussels Basketball et Mons-Hainaut.

La proposition prévoit la diffusion de rencontres le dimanche à 15h00, avec une répartition équitable entre les trois clubs, sur la base des images du producteur officiel de la BNXT.

LN24 dispose des droits nécessaires et sollicite une intervention de l'AWBB pour couvrir les frais de commentateurs, avec possibilité pour l'AWBB d'assurer sa promotion via des spots et actions marketing.

Les membres du conseil d'administration décident de valider la démarche de convention pour une saison qui sera conclue directement entre l'AWBB et LN24.

Le président et le directeur général sont chargés de l'exécution de la décision.

8. Compétences judiciaires

8.1. Dossiers PA106bis en suspens

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du mail envoyé par Daniel Gustin, président du conseil judiciaire provincial de Liège concernant les dossiers PA106 bis en suspens.

Le président se charge d'analyser l'état des dossiers et d'en faire rapport pour la réunion du conseil d'administration du 7 octobre 2025.

8.2. Demande de recours en grâce par le membre SAMBOU Hamida

Les membres du conseil d'administration sont saisis d'une demande de recours en grâce par le membre S.H.

Après examen, les membres du conseil d'administration décident de rejeter la demande de recours en grâce, au vu de l'avis nettement défavorable émis précédemment par le conseil judiciaire provincial de Liège.

9. Rapport des réunions des instances fédérales

9.1. Contrôle des activités des CP

Le président signale que certains comités provinciaux ont entrepris des actions sans l'accord du conseil d'administration et/ou en dehors du cadre statutaire.

Après discussion, afin d'assurer le contrôle des activités des CP, les membres du conseil d'administration décident de :

- Désigner le président du département Relations CP-CDA ainsi qu'un membre du conseil d'administration pour assurer le suivi de l'action de chaque CP et, le cas échéant, intervenir en leur nom :
 - Pour la province de Bruxelles-Brabant-Wallon : Jean-Pierre Delchef
 - Pour la province du Hainaut : Bernard Scherpereel
 - Pour la province de Namur : Philippe Aigret
 - Pour la province de Liège : Marèse Joliet
 - Pour la province du Luxembourg : José Nivarlet
- Prévoir un rapport régulier sur ce suivi lors des réunions du conseil d'administration.
- En cas de récurrence, appliquer, si nécessaire, les mesures prévues à l'article PA74.

10. Départements

10.1. Département 3x3

10.1.1. Cahier des charges de la Coupe AWBB 3x3

Le directeur général présente le cahier des charges pour l'organisation des étapes de la Coupe AWBB 3x3 pour la saison 2025-2026.

Après discussion, les membres du conseil d'administration décident de valider le cahier des charges tel qu'établi.

10.2. Département Minibasket

10.2.1. Cahier des charges des tournois Minibasket

Catherine Nicolas, présidente du département Minibasket, présente le cahier des charges pour l'organisation des tournois Minibasket de décembre 2025.

Après discussion, les membres du conseil d'administration décident de valider le cahier des charges tel qu'établi.

10.3. Département championnat

10.3.1. Modalités d'accession à la TDW2

Marèse Joliet, présidente du département Championnat, évoque les modalités d'accession à la TDW2.

Après discussion, le conseil d'administration confirme qu'un maximum de deux équipes B pourra accéder à la TDW2.

11. Nouvelles de Basketball Belgium

11.1. Situation du NDR

Le président expose l'état actuel du dossier relatif au NDR ainsi que les derniers développements y afférents.

12. Agenda

12.1. Rapport des manifestations

Les membres du conseil d'administration rapportent sur les manifestations auxquelles ils ont assisté :

- Le Ladies Open dans la province de Liège ;
- L'Opening Day P1 Dames à Boninne ;
- L'Opening Day dans la province de Bruxelles-Brabant-Brabant ;
- L'Eurobasket 2025 en Pologne ;
- Le championnat d'Europe en chaise en Bulgarie.
- la remise du fair play for peace award remis aux "Special Olympics International"

12.2. Futures activités

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance des prochaines activités organisées par l'AWBB ou pour lesquelles ils ont reçu une invitation :

- Réunion d'information Bask'in : 18/09/2025 à Jambes.
- La rencontre Liège Panthers contre Courtrai : 27/09/2025 à Liège.
- La rencontre CB Liège contre le Spirou : 01/10/2025 à Waremmes.
- Le Gala LFH : 20/11/2025 à Bruxelles.

13. Divers

Les membres du Conseil d'administration évoquent les points suivants :

- Un rappel sera publié dans la newsletter concernant la distinction entre les licences « officiel de table » et « délégué » ;
- La vareuse officielle noire d'arbitre est confirmée comme obligatoire dans toutes les compétitions AWBB ;
- Dans le département détection, il est confirmé qu'un seul membre par province est désigné ;
- Le comportement d'un évaluateur régional à l'égard d'un arbitre est évoqué.

La réunion se termine à **20h50** et la prochaine réunion aura lieu le **mardi 7 octobre 2025 en présentiel**.



Jean-Pierre Delchef
Président


SCHERPEREEL B.

Bernard Scherpereel
Secrétaire général



Pierre Thomas
Directeur général